

# **Ordonnance du DFI sur les réserves dans l'assurance-maladie sociale (ORe-DFI)**

**Modification du 5 décembre 2011**

---

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 18 octobre 2011 sur les réserves dans l'assurance-maladie sociale<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 8*            Formulaire électronique

Les détails du modèle utilisé pour le calcul du niveau minimal des réserves sont décrits dans un formulaire électronique. Le formulaire est prévu en annexe.

II

L'ordonnance est complétée par l'annexe ci-jointe.

III

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

5 décembre 2011

Département fédéral de l'intérieur:  
Didier Burkhalter

<sup>1</sup>    **RS 832.102.15**

*Annexe*  
(art. 8)

## **Formulaire électronique pour le calcul du niveau minimal des réserves<sup>2</sup>**

<sup>2</sup> Conformément à l'art. 5, al. 1, let. c, de la LF du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**), le formulaire électronique n'est pas publié au RO. Il peut être consulté sous [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Assureurs et surveillance > Test de solvabilité LAMal. La version en vigueur est celle du 01.12.2011.